



Centre Régional de la Propriété Forestière
Ile de France - Centre-Val de Loire

GFR DU HESYCE
M Christian FRERE
Les Cras - Le Petit Midi
71250 CLUNY

Orléans, le 22 octobre 2018

N/Réf.: 77-0226-4
Objet: Agrément de Plan Simple de Gestion (PSG)

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint la décision d'agrément concernant le PSG 77-0226-4 de votre propriété forestière de BOIS BOUDRAN, située sur la commune de SAINT-OUEN-EN-BRIE.

Vous pouvez dorénavant procéder sans formalité aux exploitations et travaux programmés dans votre PSG et ainsi réaliser toute coupe prévue dans un délai de plus ou moins quatre ans.

Pour toute question relative à l'application de votre PSG, n'hésitez pas à contacter la personne responsable de votre secteur Raphaël TREMBLEAU, Tél : 01.64.78.75.61, Portable : 06.03.71.89.92, Mél : raphael.trembleau@crpf.fr.

J'attire votre attention sur le fait que la non-réalisation du PSG remettra en cause la garantie de gestion durable de votre forêt et pourra entraîner des conséquences fiscales en cas de bénéfice d'aménagements fiscaux (notamment les réductions des droits de succession ou de l'ISF).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur

Xavier PESME

Copie à : STE FORESTIERE DE LA CDC.

P.J. : Une décision d'agrément.



Centre Régional de la Propriété Forestière Ile de France - Centre-Val de Loire

DÉCISION D'AGRÉMENT DE PLAN SIMPLE DE GESTION

Le Conseil du CRPF d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire,

- Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 312-1 à 8, R. 312-1 à 18 et R. 321-78,
- Vu le Schéma Régional de Gestion Sylvicole applicable,
- Vu le plan simple de gestion visé à l'article 1^{er} ci-dessous, en ayant délibéré lors de sa session du 20 septembre 2018,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Est agréé, au sens des articles L. 312-1 à 3 du Code forestier :

Forêt(s) : BOIS BOUDRAN

Surface : 366,2000 hectares

Commune(s) : SAINT-OUEN-EN-BRIE, FONTENAILLES, GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS

Propriétaire(s) : GFR DU HESYCE

Ce plan simple de gestion, enregistré au CRPF d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire sous le numéro **77-0226-4**, est valide jusqu'au **31 décembre 2032**.

Article 2 : La présente décision ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Article 3 : Cette décision d'agrément vaut autorisation de coupes et de travaux au regard de l'article L. 312-4 du Code Forestier et vaut dispense de déclaration préalable au regard des articles L. 421-4 et R. 421-23-2 du Code de l'Urbanisme.

Elle n'exonère pas des déclarations ou autorisations éventuellement nécessaires du fait d'autres réglementations particulières, qui s'appliqueraient à la forêt.

Article 4 : Ampliation de la décision sera adressée au Commissaire du Gouvernement auprès du CRPF d'Ile-de-France et du Centre-Val de Loire ou à son représentant.

Fait à Orléans, le 22 octobre 2018

Le Président du CRPF d'Ile-de-France et
du Centre-Val de Loire

Etienne de MAGNITOT